

Bateau-dragon

SECONDAIRE - INTERSCOLAIRE 2024

HIGH RISK ACTIVITY

- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).

Équipement

- Assurez-vous que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure, ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant l'équipement.
- L'équipement protecteur ne doit pas être modifié (par exemple, couper une partie du protège-dents).
- Inspectez les pagaies et les bateaux et vérifiez les points suivants :
 - Pas de fissures ou d'éclats de bois.
 - La tête, la queue, le tambour, le siège du batteur et la barre sont bien fixés.
 - Le bateau ne fuit pas et les écopés sont présentes.
 - Le siège central est en place s'il s'agit d'un bateau jumelé.

- Les chambres de flottaison sont en bon état et elles suffisent à assurer la flottaison.
- Le bateau respecte les règlements pour les petites embarcations de du [Guide de sécurité nautique](#) de [Transports Canada](#).
- Le barreur doit avoir 1 alarme sonore (par exemple, un sifflet, un avertisseur pneumatique).
- Un bateau de secours motorisé doit être équipé d'un porte-voix électrique/mégaphone.
- Un vêtement de flottaison individuel (VFI)/gilet de sauvetage, approuvé au Canada, doit être porté en tout temps dans le bateau-dragon. Il doit être de la bonne taille et bien attaché.

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Les élèves doivent porter des chaussures bien attachées et des vêtements appropriés pour la course de bateau-dragon. Il doit y avoir des vêtements secs de rechange sur la rive.
- Les entraîneurs qui sont sur l'eau doivent porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) en tout temps.
- Le port de bijoux durant les pratiques et les compétitions doit respecter les règles de l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, de l'[OFSAA](#) et de l'association sportive locale. Si l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, l'OFSAA ou l'association sportive locale n'a pas de règles concernant les bijoux, consultez [Vêtements, chaussures, et bijoux](#).
- Les lunettes doivent être retenues par une courroie de sécurité.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.

- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant les installations.
- Le plan d'eau et les conditions météorologiques doivent être appropriés pour le niveau d'habileté du groupe.

Zone contrôlée

- Un endroit restreint (par exemple, une piscine, le bord d'un lac ou une rivière calme) doit être disponible pour enseigner les habiletés de base en pagayage.
- L'entraîneur en chef doit connaître les lieux ou les lieux doivent être fréquemment utilisés pour la course de bateau-dragon.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), l'entraîneur doit tenir compte des protocoles et des procédures de leur conseil scolaire ou de leur école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups

de chaleur).

- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- Avant de proposer une activité de plein air aux élèves, l'entraîneur doit tenir compte des points suivants :
 - Les conditions nautiques (par exemple, température, courants, marées, vagues).
 - Une visibilité d'au moins 500 m (1640 pi) est requise
- Les pratiques et compétitions doivent être annulées lors de mauvais temps.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de participer, les élèves doivent être renseignés sur les commotions cérébrales à l'aide des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales du ministère de l'Éducation ou des ressources sur les commotions cérébrales approuvées par le conseil scolaire. Les élèves doivent également être renseignés sur :
 - le Code de conduite en matière de commotions cérébrales;
 - les stratégies de prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question et les risques inhérents à l'activité (c'est-à-dire, communiquer les risques possibles et les façons de les réduire);
 - les mesures et les règles de sécurité à respecter;

- l'importance d'informer l'entraîneur de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Les élèves doivent confirmer avoir pris connaissance de la ressource de sensibilisation aux commotions cérébrales et du Code de conduite en matière de commotions cérébrales avant de participer.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Le franc-jeu et les règlements du sport pratiqué doivent être enseignés et respectés à la lettre.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Il faut rappeler aux élèves que les bouteilles d'eau ne doivent pas être partagées.
- Les parents/tuteurs doivent être avisés de la politique du conseil scolaire concernant les activités d'initiation.
- La présence de spectateurs ne doit pas poser un risque pour la sécurité. L'école est responsable de la surveillance de ses spectateurs. Le ratio surveillants/spectateurs doit être sécuritaire.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon

appropriée doivent être installés.

Le barreur

- Le barreur est la personne responsable. Il est supérieur en grade à tous les autres participants sur le bateau.
- Chaque bateau doit avoir un barreur qualifié.
- Le barreur peut être assis ou debout.
- Le barreur de chaque bateau doit démontrer les connaissances et les habiletés suivantes :
 - Lire et comprendre le [Guide de sécurité nautique](#) de de Transports Canada.
 - Être en mesure de gérer l'équipe et de faire preuve d'autorité auprès de ses membres.
 - Charger le bateau.
 - Équilibrer le bateau.
 - Maintenir une ligne droite à pleine vitesse de course avec à bord un équipage complet de 18 à 20 pagayeurs et un batteur.
 - Réussir un parcours en huit autour de deux bouées à vitesse normale avec à bord un équipage complet, dans les deux directions. (En l'absence de bouées, il doit réussir un parcours donné incluant des virages à gauche et à droite.)
 - Effectuer des manœuvres latérales sans avancer.
 - Faire pivoter le bateau de 360 degrés dans les deux directions sans l'aide des pagayeurs.
 - Guider le bateau vers l'avant en ligne droite sans l'aide des pagayeurs.

- Guider le bateau vers l'arrière sur une distance de 50 m (164 pi) avec l'aide des pagayeurs.
- Effectuer un arrêt d'urgence de la vitesse de course à l'arrêt complet.
- Accoster de façon sécuritaire (jetée, ponton, quai) dans des conditions calmes et venteuses.
- Gérer la descente des membres de l'équipe.
- Attacher le bateau et s'assurer que l'équipement est rangé correctement.

Mesures de sécurité

- Les élèves doivent connaître l'équipement de sécurité disponible et savoir comment l'utiliser.
- Avant le début de chaque pratique, informez une autre personne (par exemple, un employé de l'endroit) du début et de la fin de l'exercice sur l'eau.
- Si l'équipe a besoin d'aide durant la pratique, le batteur ou le barreur doit lever sa main et produire trois sons courts à l'aide de l'alarme sonore fournie afin d'informer le secouriste/bateau de secours.
- Avant le début de chaque pratique, tous les pagayeurs doivent être jumelés avec le pagayeur à leur côté en cas d'urgence (système de jumelage). Les premiers doivent aussi surveiller le batteur et les derniers doivent surveiller le barreur.
- Le barreur doit pouvoir utiliser les commandes communes de la course de bateau-dragon auxquelles l'équipage doit pouvoir répondre correctement.

Procédures d'urgence

- Tous les entraîneurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence établies. Les entraîneurs doivent indiquer ces procédures aux pagayeurs, au barreur et aux autres entraîneurs. Si les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation diffèrent de celles du fournisseur de l'activité, suivez les normes les plus rigoureuses.

- Voici les procédures à suivre si le bateau est inondé :
 - Le barreur doit connaître les affections et les conditions spécifiques qui peuvent affecter chacun des pagayeurs.
 - Le barreur est responsable de l'équipage jusqu'à l'arrivée du bateau de secours.
 - L'équipage doit retenir le bateau (il faut demander aux équipiers de ne pas nager jusqu'à la rive).
 - Chaque membre doit repérer son coéquipier (système de jumelage).
 - Chaque membre doit informer le barreur si son coéquipier est manquant (système de jumelage).
 - Le bateau de secours ne doit pas mettre en danger (par exemple, bloquer) les élèves dans l'eau.
 - Tous les membres de l'équipe doivent suivre les instructions du barreur.
 - Si le bateau flotte suffisamment, l'équipage doit réintégrer le bateau et pagayer jusqu'à la rive. Sinon, les pagayeurs doivent retenir le bateau et suivre les instructions du barreur.
- En cas d'urgence, un trajet de retour doit être prévu à l'avance.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.

- Une supervision sur place est requise lorsque des élèves qui ont reçu une formation manipulent et déplacent l'équipement (p. ex., manipulation, portage, mise à l'eau et retrait de l'eau des embarcations).
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux).☒☒
- L'entraîneur communautaire et les élèves doivent avoir accès au coordonnateur communautaire de l'entraînement (lors des entraînements et des compétitions). Le niveau de soutien doit correspondre à l'expertise et aux compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Au minimum, le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit veiller à la supervision générale de toutes les séances d'entraînement et les compétitions. Une supervision directe est requise si l'entraîneur communautaire est âgé de moins de 18 ans.
- Lorsque les écoles participent à des compétitions en dehors du district du conseil scolaire (p. ex., tournois, compétitions régionales ou provinciales):
 - l'entraîneur communautaire doit avoir accès à un coordonnateur communautaire de l'entraînement du même conseil scolaire;
 - consultez les règles et règlements du conseil scolaire et de l'association sportive locale relativement aux responsabilités des entraîneurs, des entraîneurs communautaires et des coordonnateurs communautaires de l'entraînement et conformez-vous aux normes de diligence les plus élevées.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un entraîneur, peut surveiller les élèves lors des entraînements et des compétitions. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

- Les responsabilités des bénévoles et des entraîneurs additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

Consultez la section [**Test de natation**](#) pour connaître les ratios de supervision pour le test de natation.

Ratios de supervision/surveillance

- Pour l'entraînement de base sur l'eau, le ratio est 1 entraîneur/instructeur pour 10 élèves.
- Après l'enseignement de base, 2 entraîneurs/surveillants par bateau-dragon sont requis.
- Un entraîneur/surveillant doit être sur le bateau-dragon. L'autre peut être sur la rive, à bord d'un bateau de secours motorisé ou à bord du bateau-dragon.

Consultez la définition de [**Période d'enseignement**](#).

Qualifications

Consultez la section [**Test de natation**](#) pour connaître les exigences de compétences des moniteurs aquatiques pour le test de natation.

Compétences de l'entraîneur

- Les arbitres doivent être agréés ou posséder l'expérience requise pour arbitrer le sport en question.
- L'entraîneur en chef doit démontrer à la direction d'école une connaissance du jeu, des habiletés et des stratégies.
- Tous les entraîneurs doivent connaître et respecter, s'il y a lieu, les critères indiqués dans [**Fonctions de l'entraîneur**](#).
- Au moins l'un des entraîneurs doit posséder l'une des compétences suivantes :
 - Entraîneur de bateau-dragon communautaire de Bateau-dragon Canada - (Niveau 1) avec une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance

- Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Avoir été entraîneur de course de bateau-dragon au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Il est possible d'obtenir des renseignements concernant la formation du PNCE en sélectionnant l'activité voulue à partir du site Web www.coach.ca.

Compétences du barreur

- Les barreurs doivent posséder l'une des compétences suivantes :
 - Cours d'agrément des barreurs de Bateau-dragon Canada
 - Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
 - Avoir été barreur de course de bateau-dragon au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Il est possible d'obtenir des renseignements concernant la formation du PNCE en sélectionnant l'activité voulue à partir du site Web www.coach.ca.

Compétences du sauveteur

- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
 - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Un entraîneur/surveillant doit prendre la responsabilité de fournir les premiers soins aux élèves blessés pendant toute la durée d'un entraînement ou d'une compétition et doit suivre le protocole de commotion cérébrale du conseil scolaire et l'intervention de secourisme de l'école (consultez [Intervention de secourisme et premiers soins](#)).
- Un individu responsable de prodiguer les premiers soins aux élèves blessés et qui :
 - au minimum, posséder un certificat de secourisme valide, décerné par un fournisseur reconnu (par exemple, Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge) qui comprend la RCR niveau B ou C et une formation sur la gestion des lésions cervicales, cérébrales et spinales;
 - se trouve sur place et est disponible pour toute la durée de l'entraînement ou de la compétition;
 - doit suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#));
 - doit suivre le protocole en cas de commotion cérébrale soupçonnée du conseil scolaire;
 - ne participe pas à l'activité.

Embarcation de sécurité

- Si l'activité se déroule dans une piscine, une embarcation de sécurité n'est pas requise.
- Une embarcation de sécurité est une embarcation désignée, capable d'effectuer un sauvetage, en tenant compte des facteurs nécessaires (par exemple, distance du rivage, conditions météorologiques, conditions nautiques et vent). À son bord se trouve au moins un entraîneur/surveillant détenant la certification de secourisme décrite.
- Un bateau de secours motorisé doit être sur l'eau et accessible lorsque les élèves font du bateau-dragon. Le conducteur de l'embarcation de sécurité motorisée doit détenir une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance et avoir de l'expérience de navigation avec ce type d'embarcation. L'embarcation de sécurité ne doit pas poser un risque pour la sécurité des bateaux-dragons (par exemple, créer un sillage).
- Les embarcations de sécurité sont facultatives dans une zone contrôlée (par exemple, un endroit confiné, comme une piscine, des eaux peu profondes, le bord d'un lac ou une rivière à faible courant). D'autres procédures de sauvetage dans une zone contrôlée doivent être élaborées et mises en place avec le personnel de sauvetage approprié avant de faire du bateau-dragon. Des embarcations de sécurité sont requises dans tous les autres cas.

Swim Test

Test de natation pour embarcation

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir le test de natation suivant dans son intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt :
 - Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75 m ou 9 pi) par roulade arrière ou avant.
 - Nager sur place pendant 1 minute.
 - Nager 50 m (164 pi) de façon continue peu importe le style de nage.

- Le test de natation doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).
- Le test de natation doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir le test de natation, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Les résultats du test de natation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Les élèves qui ne réussissent pas le test de natation décrit ou qui ne possèdent pas la certification indiquée ne doivent pas participer à l'activité.

Vêtements/chaussures/bijoux pour le test de natation

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour le test de natation pour embarcation

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d'un certificat de moniteur aquatique et d'un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il est tenu d'enseigner la natation et de superviser la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit se trouver sur la terrasse pendant le test de natation.
- Certificats de moniteur aquatique :
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
 - Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) — pour les activités ayant lieu à la piscine seulement
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur et sauveteur adjoint pour le test de natation pour embarcation

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d'excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint valide (pour être valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
- Certificats de sauveteur :
 - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Certificats de sauveteur adjoint :
 - Société de sauvetage – Croix bronze
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur/sauveteur adjoint si elle ou il participe à l'activité
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Ratios de supervision pour le test de natation pour embarcation

Piscine

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteur par tranche de 50 élèves.
- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Plage continentale

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent superviser de la rive.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés par tranche de 1-25 élèves.
- Un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

Définitions

- **Bénévole :**
 - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un entraîneur, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui aident lors des activités physiques des élèves.
- **Coordonnateur communautaire de l'entraînement :**
 - Un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire; cette personne doit remplir toutes les fonctions d'un enseignant selon la Loi sur l'éducation et les présentes Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation. Le niveau de soutien offert par cette personne dépendra de l'expertise et des compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- **Entraîneur** (c.-à-d., entraîneur-enseignant/entraîneur communautaire):
 - Une personne qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire et qui est approuvée par la direction d'école ou un mandataire.
- **Entraîneur communautaire :**

- Une personne approuvée par la direction d'école qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire. Un entraîneur communautaire doit être jumelé à un coordonnateur communautaire de l'entraînement.
- Des exemples de personnes qui peuvent remplir le rôle d'entraîneur communautaire sont :
 - un membre du personnel enseignant qui n'est pas à l'emploi du conseil scolaire;
 - un membre du personnel enseignant à la retraite;
 - éducateurs de la petite enfance, stagiaires, aides-enseignants;
 - élèves stagiaires, autres élèves du secondaire;
 - parents/tuteurs/gardien de l'enfant;
 - individus ou entraîneurs de la communauté.

- **Entraîneur-enseignant :**

- Un entraîneur-enseignant est un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire.

- **Gilet de sauvetage** :

- Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur

externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Période d'enseignement :**

- La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.

- **Supervision :**

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.

- Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
- Rapport : Aviser l'entraîneur du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant :**

- Un bénévole ou instructeur qui aide un entraîneur-enseignant avec un groupe d'élèves et qui doit surveiller les comportements des élèves pour la durée de l'activité.
- Un entraîneur communautaire qui a la responsabilité d'entraîner les élèves et d'assurer la surveillance de leurs comportements ou un instructeur ou bénévole qui aide l'entraîneur pendant les entraînements et les compétitions.

- **Types de supervision :**

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique de l'entraîneur lors de l'activité; cette personne doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

- Conditions :

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul entraîneur assure la supervision.
 - La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance pour une activité, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en

assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.

- Une activité peut nécessiter une supervision directe :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de la mise en place ou du démantèlement du matériel;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

○ **Supervision générale :**

- L'entraîneur est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - L'entraîneur circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
- Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., athlétisme, course de fond, ski [alpin]);

- Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
- Lorsque la mise en pratique de l'habileté pour l'activité se déroule à un autre endroit que celui où est présent l'entraîneur (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme);
- Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
- Lorsque plus d'un instructeur fournit des activités à divers emplacements.

○ **Supervision sur place :**

- L'entraîneur est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrain de sports, terrains de tennis à une installation d'un fournisseur d'activités externe) et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes de sécurité.

- Conditions :

- Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, l'entraîneur circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux) est considérée comme étant une supervision sur place.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.

- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :

- pour la durée de l'activité;
- lors de l'enseignement initial des habiletés et des consignes de sécurité;
- lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
- lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

Dernière publication
lun, 19/08/24 20:00